

# Les Infos de Base

juillet 2001  
volume 4, numéro 7  
ISSN 1492-0670



La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1<sup>er</sup> avril 1999 et au 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1<sup>er</sup> février 2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2000.

## Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.Q. 2000, c. 29.

abroge :

*Loi sur les fonds de sécurité*, L.R.Q., c. F-3.2.0.4.

modifie :

*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, aa. 130, 287, 334;

*Loi sur l'Administration régionale crie*, L.R.Q., c. A-6.1, annexe;

*Loi sur l'aide au développement touristique*, L.R.Q., c. A-13.1, a. 1;

*Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26, aa. 1, 40.3.1, 40.3.3, 42, 43, 56;

*Loi sur l'assurance-récolte*, L.R.Q., c. A-30, a. 72;

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des lois intégrées

### 3 Liste des règlements intégrés

### 4 Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général*

#### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 26A du 29 juin 2001.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 27 du 4 juillet 2001, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 27 du 7 juillet 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 12 des lois de 2001.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 27 du 4 juillet 2001, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 27 du 7 juillet 2001.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (T)  
514/893-0244 (F)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles*, L.R.Q., c. A-31, a. 11;
- Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, a. 29;
- Loi concernant certaines caisses d'entraide économique*, L.R.Q., c. C-3.1, aa. 40, 42, 46, 48;
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, L.R.Q., c. C-4, aa. 12, 64.3, 84, 85, 89, 135, 142.1, 152;
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, L.R.Q., c. C-4.1, aa. 22, 23, 24, 36, 46, 48, 49, 55, 60, 217, 361, 364, 390, 391, 408;
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, a. 99;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, a. 203;
- Loi sur les coopératives*, L.R.Q., c. C-67.2, aa. 2, 81, 83, 239;
- Loi sur le courtage immobilier*, L.R.Q., c. C-73.1, a. 2;
- Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes*, L.R.Q., c. C-76, aa. 1, 4;
- Loi sur le crédit forestier*, L.R.Q., c. C-78, a. 1;
- Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées*, L.R.Q., c. C-78.1, a. 1;
- Loi sur le curateur public*, L.R.Q., c. C-81, a. 24.1;
- Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, aa. 54, 72, 100, 147, 214, 568, 568.1;
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 364, 512.14;
- Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 80, 88, 95, 99, 414, 457.15;
- Loi sur l'équité salariale*, L.R.Q., c. E-12.001, a. 5;
- Loi sur les fabriques*, L.R.Q., c. F-1, a. 18;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, a. 263.2;
- Loi constituant Fondation, le fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, L.R.Q., c. F-3.1.2, a. 32;
- Loi sur l'habitation familiale*, L.R.Q., c. H-1, a. 1;
- Loi sur immobilière SHQ*, L.R.Q., c. I-0.3, a. 27;
- Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, aa. 797, 965.40, 965.53, 965.54, 1049.14.1, 1141.2.2, 1143;
- Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales*, L.R.Q., c. I-8.01, a. 2;
- Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, L.R.Q., c. I-13.011, a. 39;
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*, L.R.Q., c. I-14, a. 321;
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q., c. P-39.1, a. 97;
- Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., c. P-40.1, aa. 3, 257;
- Loi sur le recouvrement de certaines créances*, L.R.Q., c. R-2.2, aa. 6, 27;
- Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, a. 40.8;
- Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01, a. 105;
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. R-10, a. 158.11;
- Loi sur la Société d'habitation du Québec*, L.R.Q., c. S-8, a. 90.1;
- Loi sur la Société de développement des Naskapis*, L.R.Q., c. S-10.1, annexe;
- Loi sur la Société immobilière du Québec*, L.R.Q., c. S-17.1, a. 21;
- Loi sur la Société Makivik*, L.R.Q., c. S-18.1, a. 37, annexe;
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01, a. 3;
- Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, aa. 3, 44, 52, 154, 156, 330.5;
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. V-6.1, aa. 56, 213, 310, 395.
- *Loi modifiant la Charte de la langue française*, L.Q. 2000, c. 57.  
modifie :  
*Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11, aa. 20, 23, 24, 26, 28, 29.1, 45, 46, 47, 47.1, 47.2, 114, annexe.
  - *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 6.  
modifie :  
*Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. F-4.1, a. 124.25.
  - *Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 7.  
modifie :  
*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, plusieurs articles;

*Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-4, aa. 15, 51, 51.2, 70, 87;

*Loi sur les prestations familiales*, L.R.Q., c. P-19.1, a. 29;

*Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, a. 34.1.4;

*Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, L.R.Q., c. R-20.1, a. 45;

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, a. 357.

- *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.Q. 2001, c. 8.

modifie :

*Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. R-12, annexe II, annexe III;

*Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q., c. T-16, aa. 21, 32, 93.1, 121, 122, 122.0.1, 122.3, 127, 224.1 à 224.29, intitulé de la partie VI, 225, 227, 244.2, intitulé de la partie VI.1, 246.15, 246.16, 246.17, 246.20, 246.21, 246.22, 246.23, 246.24, 246.25, 246.28, 246.22.1, 246.26, 246.26.1, 246.27, annexe I.

- *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études*, L.Q. 2001, c. 10.

modifie :

*Loi sur l'aide financière aux études*, L.R.Q., c. A-13.3, a. 57.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### **Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec abrogés:**

*Règlement sur les appels à la Commission de la fonction publique*, [R.R.Q., c. F-3.1.1, r. 0.1.];

*Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains*, [R.R.Q., c. M-13.1, r. 0.1.01.];

*Règlement sur l'eau potable*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 4.1.];

*Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du service des achats du gouvernement*, [R.R.Q., c. S-4, r. 2.2.];

*Délégation de pouvoirs par la Commission des valeurs mobilières du Québec suivant l'article 307 de la Loi sur les valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.].

### **ajoutés :**

*Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains*, A.M., 2001 du 31-05-01, (2001) 133 G.O. 2, 3581;

*Arrêté ministériel concernant l'établissement du refuge faunique de l'Île-Laval*, A.M., 2001-011 du 27-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 3766;

*Règlement sur les appels à la Commission de la fonction publique*, Décision du 28-05-01, (2001) 133 G.O. 2, 3579;

*Délégation de pouvoirs par la Commission des valeurs mobilières du Québec suivant l'article 307 de la Loi sur les valeurs mobilières*, Décision

2001-C-0091, (2001) 133 G.O. 2, 3785;

*Règlement sur la qualité de l'eau potable*, D. 647-2001 du 30-05-01, (2001) 133 G.O. 2, 3561;

*Règlement concernant certaines mesures transitoires ou mesures utiles pour permettre l'application de la Loi sur le Mouvement Desjardins*, D. 693-2001 du 06-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 3578;

*Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires*, D. 695-2001 du 06-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 3760;

*Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du Service des achats du gouvernement*, D. 735-2001 du 20-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 4459;

*Programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de l'Outaouais*, D. 773-2001 du 20-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 4463;

*Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2001-2002*, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.0001.].

### **modifiés :**

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments*, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

*Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec intervenue le*

*14 décembre 2000 sur les conditions d'exercice, la procédure de règlement des différends et le tarif des honoraires des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique, D. 539-2001 du 09-05-01, (2001) 133 G.O. 2, 3039;*

*Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. A-13.3, r. 1.];*

*Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.00002.];*

*Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.02.];*

*Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.001.1.];*

*Décret concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Cap-Chat de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Matane, de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Madeleine et de la zone d'exploitation contrôlée de la Petite-Rivière-Cascapédia, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.1.01.];*

*Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001.1.];*

*Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1;*

*Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2000-2001, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.0001.];*

*Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce, [R.R.Q., c. M-35, r. 20.1.];*

*Règlement des producteurs de bovins sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché*

*des bouvillons, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.002.];*

*Règlement sur la perception des contributions des producteurs de bovins, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.2.1.];*

*Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.3.];*

*Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2.];*

*Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, [R.R.Q., c. P-10, r. 8.2.];*

*Règlement sur les aliments, R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1;*

*Règlement sur la salubrité des produits laitiers, [R.R.Q., c. P-30, r. 14.1.];*

*Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7;*

*Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.2.];*

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01.];*

*Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.];*

*Règlement sur les substituts en chef du procureur général, [R.R.Q., c. S-35, r. 1.3.];*

*Règlement sur le transport par taxi, [R.R.Q., c. T-11.1, r. 4.];*

*Règlement sur le transport par autobus, [R.R.Q., c. T-12, r. 21.2.].*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### **Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL<sup>md</sup>**

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des Infobases (\*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Communiquez avec nous pour obtenir vos fichiers \*.LCF pré-activés.

### **Tous à vos postes !**

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

*Cette chronique vous appartient. Faites vos suggestions concernant les sujets à aborder à l'adresse [infodbase@gaudet.qc.ca](mailto:infodbase@gaudet.qc.ca).*